

Contentieux - Action en responsabilité - Affaire EVRARD c/ Ville de Besançon - Appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 24 janvier 1994, Mme Yvette EVRARD a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Besançon par laquelle elle met en cause pour défaut d'éclairage public la responsabilité de la Ville, suite à la chute dont elle a été victime le 15 avril 1991 aux abords du Kursaal.

Par jugement du 28 juin dernier, le Tribunal Administratif a retenu l'entière responsabilité de la Ville dans cet accident.

La Ville de Besançon, en accord avec l'assureur garantissant sa responsabilité civile, la Compagnie UAP, entend interjeter appel de cette décision, estimant que sa responsabilité est susceptible d'être atténuée.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

M. LE MAIRE : On fait appel d'un jugement rendu par le Tribunal Administratif qui porte la responsabilité de la Ville sur la qualité de l'éclairage et non sur un défaut d'éclairage. Cela fera peut-être avancer la jurisprudence en ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

Visa préfectoral du 1^{er} octobre 1996.